

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ 2026-108

DELEGATION A M. JEAN-MARIE FAVRE
2^{ème} ADJOINT

La Maire de Condrieu,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-20, L.2122-23, L. 2122-31 et L. 2122-32 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/03/2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Jean-Marie FAVRE en qualité de second adjoint au maire, en date du 21/03/2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Jean-Marie Favre adjoint au maire, les attributions ci-après détaillées ;

ARRETE

Article 1 : M. Jean-Marie FAVRE, 2ème adjoint à l'urbanisme, gestion des bâtiments communaux & habitat, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Pilotage de la politique d'urbanisme de la commune, y compris suivi des autorisations d'urbanisme et des documents de planification en lien avec l'intercommunalité
- Politique immobilière en matière de patrimoine bâti public et privé de la Ville et actes y afférents y compris les ventes et acquisitions ; et suivi des grands travaux immobiliers prévus sur le territoire dont la maîtrise d'ouvrage est autre que municipale
- Pilotage du parc immobilier en coopération avec l'adjoint délégué aux travaux : programmation des menus travaux de réparation et rénovation, de l'exploitation maintenance, rénovation énergétique des bâtiments
- Gestion immobilière et suivi du patrimoine bâti communal ; dont Pilotage de l'Agenda d'accessibilité programmée et conventions pour occupation temporaire de bâtiments publics ;
- Préservation et mise en valeur des patrimoines immobiliers architecturaux, culturels, culturels
- Suivi des copropriétés et représentation au sein de celle où la Commune est propriétaire

Cette délégation de fonction étant confiée à deux élus, M. Jean-Marie FAVRE dispose d'une priorité dans l'exercice de cette délégation de fonction sur M. Alexis BISIAUX.

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, tous les documents et courriers relatifs à son domaine de délégation.

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante :

« Pour la Maire »

Article 3 : En l'absence du Maire et des adjoints de rang supérieur dans l'ordre des nominations, M. Jean-Marie FAVRE, assurera, provisoirement, la plénitude des fonctions de Maire.

Article 4 : Il est rappelé qu'au regard de la loi M. Jean-Marie FAVRE a les qualités suivantes :

- Officier d'état civil conformément à l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;
- Officier de police judiciaire conformément au 1° de l'article 16 du Code de procédure pénale.

Ces qualités sont conservées même en cas d'abrogation ou de retrait du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 069-216900647-20260330-A2026_108-AI

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

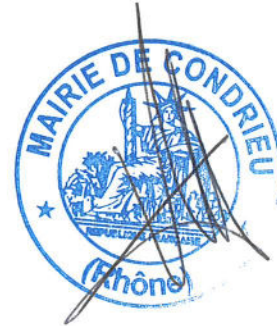
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète du Rhône ;
- Madame la Trésorière de Condrieu
- et notifié à l'intéressé(e).

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible à l'internet www.telerecours.fr

Condrieu, le 30/03/2026
La Maire,

Magalie VEYRIER



Notifié le

Transmis le

Publié le

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.